



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

TRAN • NUMÉRO 028 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 5 octobre 2009

—
Président

M. Mervin Tweed

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

Le lundi 5 octobre 2009

• (1530)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Bonnie Charron): Mesdames et messieurs les membres du comité, je constate que nous avons le quorum.

La greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection du président. Elle ne peut recevoir aucune autre motion; elle ne peut entendre les rappels au Règlement, ni participer aux débats.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, la présidence doit être occupée par un député du parti ministériel. Je suis prête à accueillir les motions à cet effet.

Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Je propose M. Mervin Tweed.

[Traduction]

La greffière: M. Laframboise a proposé que M. Merv Tweed soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres nominations?

L'hon. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Je pense que je dois appuyer la motion. Pourquoi pas?

La greffière: Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Tweed dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Tweed à occuper le fauteuil, il faut procéder à l'élection des deux vice-présidents.

Je suis prête à accueillir les motions à cet effet. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Monsieur Watson.

M. Jeffrey Watson (Essex, PCC): Je voudrais proposer M. Volpe.

La greffière: M. Watson a proposé M. Volpe au poste de premier vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres nominations?

Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: À l'unanimité.

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Volpe dûment élu vice-président du comité.

L'hon. Joseph Volpe: Merci à tous.

[Français]

La greffière: Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de deuxième vice-président.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Français]

L'hon. Joseph Volpe: Je propose M. Laframboise comme deuxième vice-président du comité.

[Traduction]

La greffière: C'est proposé par M. Volpe.

Y a-t-il d'autres nominations?

Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

[Français]

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Laframboise dûment élu deuxième vice-président du comité.

Des députés: Bravo!

• (1535)

[Traduction]

La greffière: J'invite maintenant M. Tweed à occuper le fauteuil.

Le président (M. Mervin Tweed (Brandon—Souris, PCC)): Merci à tous.

Les comités sont dissous lorsque des changements importants sont apportés à leur composition. Comme en fait état l'ordre du jour portant sur l'élection à la présidence, tout ce qui a été décidé par le comité de direction ne peut être mis en oeuvre que lorsque son comité a été reconstitué. Étant donné que le procès-verbal indiquera que les élections nécessaires ont été tenues, je propose que le comité se réunisse pendant la première heure de la séance de mercredi pour examiner la planification de ses travaux. Par la suite, je sais que nous devons nous pencher sur des avis de motion.

Monsieur Volpe.

L'hon. Joseph Volpe: Tout cela me semble pertinent.

J'allais proposer d'examiner les deux motions que j'ai devant moi — et j'ignore si vous en avez d'autres — dès le début de notre séance de mercredi.

Le président: Avec votre assentiment, le comité se réunira donc pendant la première heure pour planifier les travaux à venir, puis passera à l'examen des motions dont nous sommes saisis, au cours de la deuxième heure.

Monsieur Kennedy.

M. Gerard Kennedy (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le président, je voudrais savoir si la séance sera publique lorsque nous examinerons les motions.

Le président: Oui.

M. Gerard Kennedy: Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres observations?

Je vous remercie beaucoup du soutien que vous avez manifesté. Nous pourrions, espérons-le, mener nos travaux à bien.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>